



TITRES RÉGIONAUX INDIVIDUELS

VÉTÉRANS

REGLEMENT SPORTIF

Article 1 - Conditions de participation

Les Titres Régionaux Vétérans. sont réservés aux joueurs et joueuses de nationalité française âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Un joueur ou une joueuse ne peut participer que dans sa catégorie d'âge.

Il existe 10 catégories (4 en dames et 4 en messieurs) :
+ de 40 ans ; + de 50 ans ; + de 60 ans ; + de 70 ans ; + de 80 ans.

Pour les doubles : doubles messieurs, doubles dames et doubles mixtes.

Chaque association recevra la liste des joueurs qualifiés : titulaires et remplaçants et devra confirmer l'accord des intéressés et retourner le bulletin dûment complété à l'adresse indiquée pour la date mentionnée.

- la participation à l'échelon régional est soumise à un règlement de 5€ par personne.

- Tout qualifié ayant confirmé sa participation aux titres régionaux, en cas de forfait, se verra infliger une pénalité financière de 15 euros (en cas de blessure ou d'événement de force majeure, le joueur devra justifier son absence par courrier).

Article 2 - Qualification des joueurs en simples

Les épreuves de simple comportent 24 qualifiés au prorata du nombre d'engagés dans chaque département.

Article 4 - Déroulement sportif des simples

- Le déroulement sportif peut varier en fonction du nombre d'engagés dans chaque tableau.

- Dans chaque catégorie, les joueurs(es) sont répartis en poules de 3 ou 4 avec 2 qualifiés par poule.

- Les joueurs et joueuses seront placés dans les poules par ordre de valeur des points classement du dernier classement officiel diffusé, avec la restriction suivante : deux joueurs d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule (si possible).

- Placement dans le tableau : le premier de la poule A au n° 1, celui de la poule B au n°2, les autres premiers par tirage au sort.

- Les deuxièmes de chaque poule seront placés, par tirage au sort, dans l'autre demi tableau de leurs premiers respectifs.

- Les tableaux se dérouleront par élimination directe jusqu'à la finale.

Article 5 - Epreuves de double

- Les doubles pourront être constitués de joueurs d'associations différentes qualifiés en simples.

- Le placement dans les tableaux se fera par addition des points du dernier classement officiel diffusé.

- Les tableaux se dérouleront par élimination directe jusqu'à la finale.

Article 6 - Durée des parties

Toutes les parties en simple et en double se disputent au meilleur des cinq manches.

Article 7 - Horaires

Le juge-arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées sur la liste définitive.